

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 – 17H30

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 22 novembre à 17h30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la médiathèque, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI (arrivée à 18h10), Mme CHEVET, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. JIBRIL (arrivé à 17h50), M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK, M. LEVASSEUR, Mme FISCHER
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, adjoint, par Mme MARTIN Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, Mme CHEVET M. GUILLABERT, conseiller municipal, par M. PATRON M. BENECH, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme BENARD-BIENVENU, conseillère municipale, par M. BRAY Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. POLLET, conseiller municipal, par Mme FISCHER
Excusé(s) non représenté(s)	Mme ANDRÉ
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CAMUSET

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 15 novembre 2019	

---oooOooo---

Monsieur LAVENKA ouvre la séance en expliquant qu'à l'occasion des 20 ans de la disparition de Monsieur Alain PEYREFITTE, décédé le 27 novembre 1999, la séance du conseil municipal est exceptionnellement transférée à la médiathèque, qui porte son nom.

A l'issue du conseil sera inauguré l'exposition intitulé « Alain PEYREFITTE, un homme de lettres » en hommage à M. PEYREFITTE.

A sa mémoire, il est proposé d'observer une minute de silence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (30 voix "pour"), Mme CAMUSET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Adopté à l'unanimité (30 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE

2019.70 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2019.71 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURYS DE CONCOURS ET TOUTES AUTRES COMMISSIONS PREVUES PAR LES DISPOSITIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de l'installation de Monsieur Patrick LEVASSEUR, en remplacement de Monsieur Daniel CAMBIEN.
- ⇒ De désigner de Madame Rosemarie FISCHER à la Commission d'appel d'offres, jurys de concours et toutes autres commissions prévues par les dispositions du code des marchés publics
- ⇒ D'annexer à la présente la liste modificative de la délibération n°2017.55
- ⇒ D'adresser une copie au représentant de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2019.72 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION, MONTAGE ET NUMERISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les *bibliothèques*, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT

2019.73 – MICRO-CRÈCHE DE CHAMPBENOIST – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LES NOUVEAUX CONTRATS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les taux de participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.74 – STRUCTURE MULTI ACCUEIL « CRÈCHE D'ÉMILIE ET CRÈCHE MUNICIPALE – RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS A COMPTER DU 26 AOUT 2019

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les taux de participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Arrivée de M. JIBRIL

2019.75 – RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE – SIGNATURE DU PROTOCOLE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accepter la rénovation du contrat de ville et le protocole d'engagement avec l'Etat pour les années 2020 à 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.76 – VOYAGE DE FIN D'ÉTUDES « ÉLÈVES INFIRMIÈRES A L'IFSI » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une aide financière exceptionnelle à **Mmes Ribas Goncalves Amanda et Provost Ophélie d'un montant de 250 € chacune.**
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME, TRAVAUX ET COMMERCE

2019.77 – CAMPAGNE DE TRAVAUX 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les projets de travaux tels que décrits et chiffrés ci-dessus.
- ⇒ De solliciter toutes les subventions de l'Etat afin de réaliser ces projets.
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.78 – CAMPAGNE DE TRAVAUX 2020 – VIDEO PROTECTION - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – DEMANDE DE SUBVENTION

A la majorité (29 voix « pour » - 2 « abstentions » "*M. POLLET, Mme FISCHER*"), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le projet de travaux tel que décrits et chiffrés ci-dessus.
- ⇒ De solliciter toutes les subventions de l'Etat afin de réaliser ce projet
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.79 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019.39 DU 12 JUILLET 2019 EN VUE DE MODIFIER L'ARTICLE 6 DU SECTEUR UAb

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la modification de l'article 6 du secteur UAb prenant en compte la rédaction suivante apportant les modifications attendues sur la quantification des retraits de construction à savoir :
 - Les constructions principales peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait des voies et emprises publiques, le retrait par rapport aux voies et emprises publiques est de 10 mètres maximum.
 - Les annexes doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum par rapport aux voies et emprises publiques.
 - L'extension d'une construction existante peut être implantée dans le prolongement de la construction existante.

- ⇒ La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ La modification de l'article 6 du secteur UAb du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Provins aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

2019.80 – DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARC DE STATIONNEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL DELORT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la dénomination de ce parc de stationnement :
« Parc de stationnement des Foires de Champagne »
- ⇒ D'assurer les mesures de publicité auprès de tous les organismes compétents et concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.81 – DÉROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DE COMMERCE – LISTE DES DIMANCHES 2020 - AVIS

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur le principe de dérogation pour 12 dimanches proposés par les fédérations professionnelles.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.82 – FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) – ÉLABORATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la commune de Provins à se porter candidate à l'attribution de ce fonds pour aider au financement d'action qui seront définies après élaboration d'une convention en lien avec le département de Seine et Marne.
- ⇒ De solliciter toutes subventions du Département au titre du Fonds d'Aménagement Communal.
- ⇒ De solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, de la Région et tous autres financeurs ou mécènes.
- ⇒ D'autoriser la commune à déposer un dossier de conventionnement au titre de ce fonds auprès de la Direction de l'Aménagement des Territoires (DADT) du Département de Seine-et-Marne.
- ⇒ D'inscrire les crédits correspondants au budget des années prévues pour la réalisation du projet.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Arrivée de Mme BAIOCCHI

2019.83 – FONDS D'AMÉNAGEMENT POUR L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES – CANDIDATURE DE LA VILLE DE PROVINS (PROJET DE CRÉATION D'UNE ANTENNE LOCALE REGROUPANT LES 3 CHAMBRES CONSULAIRES)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la commune de Provins à se porter candidate à l'attribution de ce fonds pour aider au financement du projet de regroupement des chambres consulaires.
- ⇒ De solliciter toutes subventions du Département au titre du Fonds d'Aménagement pour l'attractivité des territoires.
- ⇒ De solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, de la Région et tous autres financeurs ou mécènes.
- ⇒ D'autoriser la commune à déposer un dossier de conventionnement au titre de ce fonds auprès de la Direction de l'Aménagement des Territoires (DADT) du Département de Seine-et-Marne.
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.84 – SCOT DU GRAND PROVINOIS – MUTUALISATION DE SURFACES URBANISABLES INSCRITES DANS LE SDRIF 2013

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable à la mutualisation, dans le cadre du SCoT, d'une partie des surfaces communales urbanisables inscrites dans le SDRIF 2013,
- ⇒ De Fixer à 11,5 hectares la surface urbanisable mutualisée par la commune de Provins pour conforter le projet intercommunal de création d'une zone d'activités économiques à Jouy-le-Châtel, tels que décrits dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ⇒ De notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2019.85 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIES PÉDAGOGIQUES – PRINCIPE D'ORGANISATION 2019/2020

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2019/2020,
- ⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en «classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,
- ⇒ D'appliquer le tarif « Provins » aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.86 – ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTÉRIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES (ANNÉE 2019/2020)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire pour l'année 2019/2020, le montant 2018/2019 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 1,1 %, soit pour un élève d'école maternelle 1 141,85 €, pour un élève d'école élémentaire 664,19 €,
- ⇒ De procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ D'inscrire les recettes correspondantes au compte 74748 du budget de l'année 2020,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.87 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (INSTITUTION STE CROIX)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le montant de la participation de la Ville de Provins tel que défini ci-dessus.
- ⇒ De procéder au versement de la participation tel que prévu dans la convention susvisée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.88 – COOPÉRATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2020, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2019.89 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à 3 136,32 € ainsi répartie :

A.S. Lycée Thibaut de Champagne	532,98 €
A.S Lycée Les Pannevelles	494,64 €
A.S Collège Marie Curie	1 102,14 €
Les Manicous	640,80 €
Tennis de Table	365,76 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2019.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2019.90 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B)

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2019.

A la majorité (31 voix « pour » - 1 « abstention » "M. POLLET"), le conseil municipal décide :

⇒ De prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu.

2019.91 – TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2020, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes à la délibération avec une actualisation de 1,6 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'accorder la gratuité pour les partis politiques et candidats à des élections à caractère politique et pour des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de la salle, quel que soit le nombre d'utilisation.
- ⇒ D'accorder aux associations provinoises, une gratuité, par année civile et non cumulable, pour toutes les salles municipales sauf le caveau du Saint-Esprit.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.92 – FIXATION DU TAUX D'IMPÔTS 2020

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'autoriser pour 2020, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE D'HABITATION	16,90 %
TAXE FONCIERE	23,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI	48,80 %

- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.93 – SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPT

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organismes de droit privé tel que décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ⇒ de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.
- ⇒ de dire que les acomptes seront versés en janvier 2020.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.94 – DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES – RÉGIE DE RECETTES DES DROITS RELATIFS AU STATIONNEMENT PAYANT ET RÉGIE DE RECETTE « LES MÉDIÉVALES »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse présentée par les régisseurs désignés ci-dessus.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

2019.95 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET MISE A DISPOSITION DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la dissolution du budget annexe de l'eau ;
- ⇒ d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du service d'eau dans le budget principal de la commune par le comptable public conformément aux annexes jointes à la délibération ;
- ⇒ d'approuver le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens, et obligations au « syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais » ainsi que les annexes tels que joints à la présente délibération ;
- ⇒ d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2018 du « service Eau » au S2E77;
- ⇒ de dire que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 1.743,17 € ;
- ⇒ d'autoriser le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

2019.96 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU LITIGE CONCERNANT LES DÉSORDRES SUR LES COURTS DE TENNIS EN ENROBÉS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour fonder le règlement financier définitif du préjudice relatif aux désordres des courts de tennis.
- ⇒ d'approuver les termes et les conditions du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole transactionnel avec les parties impliquées dans le litige.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

2019.97 – CESSION D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AO 383 SIS 18 RUE ST-THIBAULT

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prononcer la désaffectation à l'usage public de cet immeuble cadastré AO n° 383, pour une contenance cadastrale de 1 632 m², situé 18 rue Saint-Thibault à Provins, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public (Selon l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).
- ⇒ de rapporter la délibération n° 2015.23.
- ⇒ de confirmer son accord à la Sté AGORASTORE pour vendre l'immeuble au profit de la SCI Saint-Thibault, représentée par Madame Stéphanie SINIAWSKI-BAINVILLE et Monsieur Laurent SINIAWSKI, domiciliée 2 rue de la Fontaine – 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, moyennant le prix net vendeur de 386.116 € (Trois cent quatre-vingt-six mille cent seize euros), hors frais de vente que l'acquéreur s'engage à régler directement à la Sté AGORASTORE.
- ⇒ de rappeler la division cadastrale en volume réalisée pour toutes les parties basses de cet immeuble, afin de préserver durablement l'accessibilité et l'exploitation touristique des galeries souterraines et de la salle de sortie des souterrains.

- ⇒ de rappeler que la cave située sous l'immeuble principal sera grevée d'une servitude perpétuelle de passage au profit de la Ville de Provins, réservée à l'accès pour l'exploration du réseau secondaire de galeries en tant que de besoin.
- ⇒ de rappeler que l'ensemble des frais d'actes notariés inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- ⇒ de notifier la présente délibération à la société AGORASTORE pour suite à donner.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2019.98 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE COURS AUX BETES, CADASTRÉES N°AS 292

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de confirmer son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 292, d'une superficie totale de 583 m², appartenant à Monsieur Patrick BOURON, au prix de : 2 624 € (Deux mille six cent vingt-quatre euros).
- ⇒ de rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ d'inscrire les dépenses au budget de la Commune ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

2019.99 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP N° 110 – LOT 1 – 29 RUE ST-THIBAUT / GRIMPON DU PORC ÉPIC

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour que la Commune incorpore dans son domaine privé le bien suivants :
 - Parcelle sise, Sentier des Sablons, cadastrée AP n° 110 - Lot n° 1.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de la parcelle, et à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

2019.100 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES OU EFFACEMENT DE LA DETTE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de bien vouloir admettre un effacement de dettes pour un montant de 1.756,68 euros.
Ces produits concernent :
 - des frais de restauration scolaire/garderie/études pour 1.687,83 €
 - des frais de crèche pour 68,85 €
- ⇒ d'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h.

Le Maire,

Olivier LAVENKA